KOMODER
FAUTEUILS DE MASSAGE

2

CONTRAT DE SERVICES DE MAINTENANCE SUPPLÉMENTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE PRESTATAIRE :

KOMODER (EURL)

Siège social : 66 Rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, France

RCS Paris : 884 709 288

(Ci-après dénommé "KOMODER")

LE CLIENT :

Nom et Prénom / Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

(Ci-après dénommé le "Client")

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE & MAINTIEN DES GARANTIES LÉGALES

Ce Contrat de Maintenance est un **contrat de prestations de services supplémentaire** proposé conjointement à la vente des fauteuils de massage KOMODER.

1.1. Aucun refus de garantie : Les Parties conviennent expressément que ce Contrat de Maintenance **ne refuse, ne remplace, ne limite et n'annule en aucun cas** les garanties commerciales existantes fournies au moment de l'achat, ni les garanties légales obligatoires prévues par la législation française (Garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, et Garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil) si le produit est toujours dans la période de garantie.

1.2. Nature complémentaire : Ce contrat est un service additionnel strictement destiné à optimiser la durée de vie, l'hygiène et les performances du/des produit(s) grâce à un entretien proactif et professionnel. Tout défaut de fabrication couvert par la garantie standard restera pleinement réclamable selon les Conditions Générales de Vente (CGV) standard de KOMODER.

ARTICLE 2 : ÉTENDUE DES SERVICES

Pendant la durée du présent contrat, KOMODER s'engage à fournir les services de maintenance suivants sur le ou les fauteuils de massage enregistrés par le Client :

1. **Déplacement de l'équipe :** Déplacement d'une équipe technique KOMODER spécialisée chez le Client, à l'adresse enregistrée.
2. **Évaluation de l'état :** Évaluation complète de l'état du produit, identification des problèmes actuels ou potentiels, et communication transparente de ces derniers au Client.
3. **Inspection du produit :** Vérification structurelle, électronique et mécanique complète du produit.
4. **Nettoyage :** Nettoyage professionnel en profondeur du produit, y compris le revêtement et les composants internes accessibles, en utilisant des produits d'entretien approuvés.
5. **Graissage :** Graissage et lubrification des rails mécaniques, des rouleaux et des pièces mobiles pour assurer un fonctionnement silencieux et fluide.
6. **Recommandations d'utilisation :** Conseils personnalisés d'utilisation et recommandations basés sur l'évaluation du technicien afin de maximiser la durée de vie et l'efficacité du fauteuil.

ARTICLE 3 : FORFAITS DE MAINTENANCE & TARIFS (pour 2026)

Veuillez sélectionner votre programme de maintenance préféré en cochant la case correspondante ci-dessous. Tous les contrats sont soumis à la durée minimale indiquée.

(Veuillez cocher une seule case)

☐ **Maintenance (mensuelle - 12 mois contrat min.)**

Visite mensuelle

- Forfait de base (1 unité) : **220,00 € HT** / **264,00 € TTC**
- Pour chaque unité supplémentaire : + **30,00 € HT** / **36,00 € TTC** (Nb. d'unités sup. : ____)

☐ **Maintenance (trimestrielle - 15 mois contrat min.)**

Visite trimestrielle (tous les 3 mois)

- Forfait de base (1 unité) : **280,00 € HT** / **336,00 € TTC**
- Pour chaque unité supplémentaire : + **45,00 € HT** / **54,00 € TTC** (Nb. d'unités sup. : ____)

☐ **Maintenance (annuelle - 24 mois contrat min.)**

Visite annuelle

- Forfait de base (1 unité) : **360,00 € HT** / **432,00 € TTC**
- Pour chaque unité supplémentaire : + **60,00 € HT** / **72,00 € TTC** (Nb. d'unités sup. : ____)

Frais récurrents totaux convenus : _____ € TTC

ARTICLE 4 : VALIDATION DU CONTRAT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Validation par le paiement : Le présent contrat ne sera considéré comme valide et définitif, et les interventions ne pourront débuter qu'à compter de la réception effective du premier paiement dû par le Client.

4.2. Modalités de paiement : Les conditions de paiement dépendent de la formule de maintenance sélectionnée à l'Article 3 :

- **Formule Annuelle :** Paiement de **100 %** du montant total dû à régler à l'avance, à la signature du contrat.
- **Formule Trimestrielle :** Paiement anticipé équivalent à **3 trimestres** lors de la signature du contrat. Le solde sera ensuite facturé et payable au début de chaque trimestre pour la durée restante du contrat.
- **Formule Mensuelle :** Paiement anticipé équivalent à **6 mois** lors de la signature du contrat. Le solde sera ensuite facturé et payable par tranches de **2 mois** (paiement tous les deux mois) pour la durée restante du contrat.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES SERVICES, PLANIFICATION ET INTERVENTIONS

5.1. Planification et Disponibilité : KOMODER contactera le Client à l'avance pour planifier les visites de maintenance selon la fréquence choisie. **La date et l'heure exactes de l'intervention seront fixées en fonction des disponibilités des équipes de KOMODER.** Le Client s'engage à fournir un accès raisonnable aux locaux et au produit.

5.2. Refus d'intervention par le Client : Le refus par le Client d'une intervention proposée ou planifiée par KOMODER (y compris l'incapacité répétée de convenir d'une date ou de donner accès au produit) sera considéré comme un refus de prestation. Dans ce cas, **KOMODER ne sera pas tenu de proposer une nouvelle date ou de réintervenir pour ce cycle, et la visite de maintenance sera considérée comme contractuellement exécutée et remplie.** Les frais correspondants resteront dus.

5.3. Réparations hors garantie : Si l'évaluation (Service 2) identifie un problème qui ne relève pas de la garantie légale ou commerciale standard (par exemple, dommages accidentels, usure normale de pièces non garanties), KOMODER fournira un devis séparé pour les pièces de rechange. Aucune réparation supplémentaire ne sera effectuée sans le consentement écrit préalable du Client.

ARTICLE 6 : DURÉE et RÉSILIATION

6.1. Durée minimale : Le présent contrat est conclu pour la durée minimale spécifiée dans la formule choisie (12, 16 ou 24 mois).

6.2. Renouvellement : À l'issue de la durée minimale, ce contrat sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours avant la date d'anniversaire du contrat.

6.3. Défaut de paiement : Le non-paiement des frais de maintenance entraînera la suspension des services de maintenance supplémentaires, mais **n'affectera pas** les garanties standard liées à l'achat du produit par le Client.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres conditions concernant la responsabilité, la protection des données et le règlement des litiges sont régies par les Conditions Générales de Vente (CGV) standard de KOMODER, disponibles sur www.komoder.fr/conditions-generales-de-ventes.

SIGNATURES

Fait à (Ville) : Le :

Pour KOMODER (Le Prestataire)	**Le Client**
(Signature et Cachet de l'entreprise)	*(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")*